

N° 2015.070

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

O B J E T :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Contrat Régional Unique 2015-2017 –
Demande de subvention au Conseil
Régional pour la mise en œuvre du
Schéma Directeur des Pistes
Cyclables.

EXTRAIT DU REGISTRE

- en exercice : 10
- présents : 10
- absent excusé :
- procuration :
- ayant pris part au vote : 10

**DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE**

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 8 septembre à 14 heures 30,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à Muret,
Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,



Etaient présents : Messieurs MANDEMENT, SUAUD, TENE, SIMEON, CARLIER, RAYNAUD, ESPINOSA, COLL, PEREZ, LECLERCQ.

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, n°2014-034, donnant délégation au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU les délibérations du Conseil régional de Midi-Pyrénées n°14/AP/06.05 de l'AP du 26 juin 2014, n°14/12/11.18 du 11 décembre 2014, N°15/AP/03.02 de l'AP du 5 mars 2015, et de la CP du 4 juin 2015 ;

VU la délibération 2015.060 du Bureau communautaire portant sur le Contrat Régional Unique du Muretain 2015-2017 ;

VU la délibération n° 2015.007 du 24 mars 2015 du Conseil Communautaire fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU la délibération n° 2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des mobilités douces, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a élaboré en 2010 son Schéma directeur des pistes cyclables afin de répondre à plusieurs enjeux précis :

- répondre aux besoins de déplacements de chacune de ses communes membres au regard de ses propres pôles générateurs de trafic ;

- améliorer le maillage cyclable à l'échelle du territoire communautaire ;
- inscrire notre réseau dans une dimension plus large en le raccordant aux réseaux des territoires limitrophes.

La mise en œuvre de ce schéma global dont le coût total est estimé à plus de 10 M€ a été inscrite dans notre précédente Convention territoriale 2009-2014. A ce titre, la CAM et ses communes membres ont ainsi bénéficié de près de 200 000 € de subventions régionales pour la réalisation de 8 pistes cyclables.

Pour la prochaine période de contractualisation 2015-2017, la Région souhaite renouveler son engagement en faveur du développement des pistes cyclables dans le cadre des Contrats Régionaux Uniques. Aussi, la CAM a de nouveau sollicité l'inscription de la mise en œuvre de son Schéma directeur des pistes cyclables au sein de son Contrat Régional Unique.

Cependant, la forte croissance démographique du territoire, la construction de nouvelles zones résidentielles et économiques (réalisées ou à venir) et l'intégration de 2 nouvelles communes au sein de la CAM en 2014 nécessitent de revoir notre stratégie en matière d'aménagement cyclable.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de territoire de la CAM, une procédure de révision vient d'être lancée qui devrait aboutir d'ici fin 2015 à la validation d'un nouveau Schéma Directeur des liaisons cyclables qui s'articulera autour des principaux enjeux de déplacements sur le territoire : intermodalité, accès aux administrations et aux établissements d'enseignement secondaire, liaisons intercommunales prioritaires, sécurisation de la voirie pour les cycles...

Toutefois, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, la CAM a continué de s'appuyer sur la version 2010 de ce Schéma afin de définir sa programmation 2015 d'aménagements cyclables.

La programmation ainsi retenue pour cette année est la suivante :

LIEU DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
COMMUNE DE MURET	
Avenue des Pyrénées	Aménagement d'une piste cyclable de 900 ml
Avenue Jacques Douzans	Aménagement d'une piste cyclable de 200 ml en entrée de ville

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

APPROUVE la programmation 2015 des opérations de réalisation de pistes cyclables qui sera présentée à la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique du Muretain

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées aux travaux d'aménagement de piste cyclable pour les opérations citées ci-dessus

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 14/09/2015
et de la publication le 14/09/2015



Le Président,


André MANDEMENT

